

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE SAINT NICOLAS DE LA GRAVE
COMMUNE DE CASTELMAYRAN

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 26 du P.R 33+185 au P.R 35+120
sur la route départementale n° 12 du P.R 7+000 au P.R 9+405
sur la route départementale n° 15 du P.R 5+450 au P.R 7+125
sur la voie communale n° 4 de Merles

en et hors agglomération

sur le territoire des communes de SAINT NICOLAS DE LA GRAVE et de CASTELMAYRAN

A.D. n° 2019/585

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le maire de la Commune de Saint Nicolas de la Grave,
Le maire de la Commune de Castelmayran,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 18/919 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie, modifié par l'arrêté départemental R.H. 18/3246 du 26 octobre 2018,

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'avis permanent de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 30 septembre 2014,

VU le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

VU le dossier présenté par M. David DUCASSE, président du Castelmayran Vélo Club, en date du 23 février 2019, demandant un usage exclusif temporaire de la chaussée comme régime de circulation, pour la manifestation « Circuit des deux ponts »,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la course cycliste intitulée « Circuit des deux ponts », il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales sus-visées,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La manifestation sportive intitulée « Circuit des deux ponts » se déroulera sous le régime de l'usage exclusif temporaire de la chaussée.

Sur l'itinéraire, les usagers sont tenus de céder le passage aux participants, pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route. Ce régime consiste à interdire momentanément la circulation des autres usagers de la route, lors du passage de la manifestation sportive.

Article 2

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée :

- sur la route départementale n° 26 dans sa section comprise entre le P.R 33+185 et le P.R 35+120,
- sur la route départementale n° 12 dans sa section comprise entre le P.R 7+000 et le P.R 9+405,
- sur la route départementale n° 15 dans sa section comprise entre le P.R 5+450 et le P.R 7+125,
- sur la voie communale n° 4 de Merles,

sur le territoire des communes de Saint Nicolas de la Grave et de Castelmayran, en et hors agglomération, le dimanche 28 avril 2019 de 13 heures 30 à 18 heures 30.

Article 3

Au préalable, l'organisateur devra effectuer une reconnaissance de l'itinéraire avec un représentant du gestionnaire de voirie (subdivision départementale de Castelsarrasin).

Le balayage éventuel de l'itinéraire devra être effectué par les organisateurs.

Tout marquage sur chaussée par des tiers est strictement interdit.

Le balisage éventuel de la manifestation sportive devra être supprimé dès que celle-ci sera terminée.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché aux départ/arrivée de la manifestation sportive.

Article 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le maire de la Commune de Saint Nicolas de la Grave,
- M. le maire de la Commune de Castelmayran,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

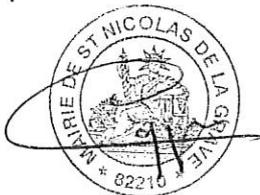
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le président du Castelmayran Vélo Club,
- M. le directeur départemental de la Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Saint Nicolas de la Grave,

Le 11/04/2019

Le maire,



A Castelmayran,

Le 11/04/2019

Le maire,

Le Maire

Thierry JAMAIN

A Montauban,

Le 17 AVR. 2019

P/Le président,

Le Chef du Service
Banc de Données Routières
et Gestion du Réseau Public Routier,

NICHOLAS TOUILLET

1.7 KMS

